

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 13 décembre 2023**

ST/A-2023-893

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL BOUIJAUD sise 4 route des Anes 24230 VELINES dans le cadre des travaux avenue de la Roudet – avenue Georges Pompidou pour les bornes de recharges électriques du Centre Leclerc – réfection définitive en enrobé.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1° - Entre le mercredi 13 décembre 2023 à 19h00 et le jeudi 14 décembre 2023 à 6h00 (une nuit)**, le stationnement sera interdit avenue de la Roudet et avenue Georges Pompidou, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - Entre le mercredi 13 décembre 2023 à 19h00 et le jeudi 14 décembre 2023 à 6h00 (une nuit)**, la circulation sera interdite avenue Georges Pompidou, au droit du chantier.

**ARTICLE 3° - Entre le mercredi 13 décembre 2023 à 19h00 et le jeudi 14 décembre 2023 à 6h00 (une nuit)**, la circulation sera interdite avenue de la Roudet, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le treize décembre deux mille vingt-trois.



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne